



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2021**

L'An deux mille vingt et un

Le six juillet à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en visioconférence en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT

Etaient présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; Mme Carole LEDERLE ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; Mme Elise HUIN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; M. Dominique POURFILET ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; Mme Agnès CHASME ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Eugène GIMENEZ donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
M. Franck CAPRON donne pouvoir Mme Elise HUIN.
M. Harrison BENET donne pouvoir Mme Anne PUECH d'ALISSAC.
M. Eric MOERMAN donne pouvoir Mme Chrystel VIVIER.
M. Clément DROUX donne pouvoir M. José CERQUEIRA.
Mme Christine LAURENT donne pouvoir Mme Virginie LEMERCIER-MULLER.
Mme Marie NEELS donne pouvoir Mme Elise CARON.

Etait absent : M. Francis DELATOUR.

Monsieur José CERQUEIRA, Premier Adjoint, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire annonce le retrait d'un rapport « Convention de Partenariat avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, le Pôle Sanitaire du Vexin et le Centre Communal d'Action Sociale de Gisors ». Il souhaite qu'elle soit retravaillée par les services afin de mettre en avant des actions autour de la Santé ainsi qu'en direction du MAD.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Monsieur THEVIN demande l'ajout d'une mention sur les commerces, concernant son intervention sur le rapport budgétaire de la Ville et indique qu'il attend toujours certaines précisions à l'une de ses questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 7 avril 2021.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 7 AVRIL 2021 ET LE 6 JUILLET 2021

DCS-2021040	Dévégétalisation du château et de l'église de Gisors - Marché de services passé en procédure adaptée avec la société JARD'ECO - Acte d'engagement
DCS-2021041	Entretien des vêtements de travail - Accord cadre de services à bons de commande avec l'ESAP "APEER" - Acte d'engagement
DCS-2021042	Convention de mise à disposition du bâtiment municipal réhabilité "Centre Social Paul Eluard" au CCAS de Gisors
DCS-2021043	Cession du chargeur JCB 407B à la Société VEXIN MATERIELS
DCS-2021044	Convention de mise à disposition de bacs à ordures ménagères rue de la Libération avec le SYGOM
DCS-2021045	Convention de formation professionnelle avec le Centre National de la Formation-Conseil en Entreprise(CNFCE)
DCS-2021046	Mise en place de deux CICC - Contrat de prestation de service avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie
DCS-2021047	Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société GENETIN SA - Lot n° 2 : aménagements - Déclaration de sous-traitance - Acte spécial modificatif - annule et remplace la décision n° 2021022
DCS-2021048	Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de l'école Jean Moulin - Marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée avec la SARL Architecture Roussel Lagouge - Déclaration de sous-traitance - Acte spécial modificatif - Annule et remplace la décision n° 2020053
DCS-2021049	Contrat de location Sérénité avec la Société RICOH France
DCS-2021050	Convention relative à la formation des élus avec le CIDEFE
DCS-2021051	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe HUON - Convention d'honoraires
DCS-2021052	Représentation en action contentieuse pour la défense des intérêts de la Ville de Gisors par Maître Philippe HUON - Convention d'honoraires
DCS-2021053	Contrat de prestations de service avec "IPODEC Normandie SAS"
DCS-2021054	Contrat de prestation avec la Société FLASHPIX STUDIO - Réalisation d'un documentaire sur le Patrimoine de la Ville
DCS-2021055	Contrat de prestations de service avec Madame Patricia VERDIER
DCS-2021056	Entretien des extincteurs de la Ville et du CCAS de Gisors - Marché de services passé avec la SAS "EUROFEU SERVICES" - Acte d'engagement
DCS-2021057	Contrat de prestations de service avec l'association Eclat de Rire

DCS-2021058	Son et Lumières au château - contrat de prestations de service avec la SARL LOGISTIC EVENTS
DCS-2021059	Réhabilitation du Centre Social - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS GROULT METALLERIE - lot n° 2 : métallerie - Lettre de modification n° 2
DCS-2021060	Convention de formation professionnelle continue avec la Société de formation en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (SBTPI)
DCS-2021061	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'Association "Les Compagnons d'Orphée"
DCS-2021062	Contrat commercial de prestations de portage salarial avec ITG CONSULTANTS
DCS-2021063	Contrat pour le spectacle Une Vie avec la production "Les Grands Théâtres" - Avenant n° 1
DCS-2021064	Contrat de maintenance pour support logiciel avec la SAS HEXATEL
DCS-2021065	Contrat de cession du spectacle de Frank Michael avec SPRL promo spectacle Enzo
DCS-2021066	Fourniture de peinture, matériels et produits dérivés - Accord cadre de fournitures passé en procédure adaptée avec la société "couleurs de tollens" - Acte d'engagement
DCS-2021067	Acquisition de mobilier de bureau - Accord cadre de fournitures à bons de commande avec la SARL "Bureau 60" - Lot n° 1 : mobilier de bureau - Acte d'engagement
DCS-2021068	Acquisition de mobilier de bureau - Accord cadre de fournitures à bons de commande avec la SARL "AZERGO" - Lot n° 2 : équipements et mobiliers spécifiques - Acte d'engagement
DCS-2021069	Vêtements de travail et accessoires - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société "Protec Normandie" - Lot n° 1 : vêtements de travail et accessoires destinés aux services techniques - Lettre de modification n° 3
DCS-2021070	Contrat de prestations de service avec Mme VERNIER Patricia - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Considérant que Madame Chantal DUPONT, conseillère municipale, a démissionné en date du 22 avril 2021, il y a lieu de pouvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement en suite de la liste « Gisors en Commun »,

Considérant le courrier du 10 mai 2021 de Madame Gladys PRIEUR précisant son refus d'assurer lesdites fonctions, il y a lieu de prendre la personne en suite de la liste « Gisors en Commun »,

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Pascal RIHET, qui est donc désormais conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 votants, prend acte de la procédure d'installation de Monsieur Pascal RIHET, en tant que conseiller municipal.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DIVERSES ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 21 juillet 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Diverses Associations,

Considérant l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il y a lieu de le désigner dans diverses instances en remplacement de l'élue démissionnaire,

Considérant la nécessité de désigner 4 représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant l'ensemble des modifications intervenues dans les différentes représentations extérieures,

Il s'avère nécessaire de remettre à jour le tableau des représentations des élus du Conseil Municipal au sein des divers organismes, établissements et associations extérieures,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De désigner Monsieur Pascal RIHET :
 - en qualité d'administrateur du CCAS,
 - en qualité de suppléant du Comité Hygiène et Sécurité,
 - en qualité de membre de la Commission Logement,
- D'approuver le tableau récapitulatif des désignations des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et diverses associations.

CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS - MODIFICATION

Vu la délibération du 21 juillet 2021 portant constitution des différentes commissions,

Vu la délibération du 6 juillet 2021 installant Monsieur Pascal RIHET en lieu et place de Madame Chantal DUPONT, suite à sa démission en date du 22 avril 2021,

Il y a lieu de désigner Monsieur Pascal RIHET à la commission municipale « Finances, Personnel, et Affaires Générales »,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide de désigner Monsieur Pascal RIHET à la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales ».

ADMISSION EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable des Andelys informe la Ville que suite à une procédure de surendettement par un créancier de la Ville, il y a lieu de procéder à l'effacement de créances pour un montant global de 1 937,02 €.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de la liste de créances,

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes".

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'admettre en non-valeur une créance éteinte dans le cadre de procédure de rétablissement de rétablissement personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADMISSION EN NON-VALEUR - TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable des Andelys a fourni un état des produits communaux irrécouvrables, pour un montant total de 2 820,47 € correspondant principalement à l'appel de participation des familles à la restauration scolaire, l'accueil petite enfance, les accueils de loisirs et l'école de musique pour les années 2011, 2013 à 2020.

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pas pu aboutir.

Par conséquent, Monsieur le Trésorier souhaiterait que la Ville procède à une admission en non-valeur de ces créances.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'admettre les taxes et produits communaux de la liste en non-valeur pour créances irrécouvrables,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2021.

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - ANNÉES 2019 ET 2020

La DSU a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 Mars 1996. Depuis la loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 la DSU est désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation est davantage concentrée sur les communes prioritaires de la politique de la Ville. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La situation d'ensemble des finances locales recouvre, en effet, de fortes disparités de ressources, tant fiscales que budgétaires, entre collectivités territoriales. L'un des enjeux de la politique de la ville consiste, à cet égard, à réduire ces inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Conformément à l'article L. 1111-2 (modifié par la loi 2007-1822) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes ayant bénéficié de la DSUCS, au cours de l'exercice précédent, doivent présenter, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes sur les actions menées en matière de développement social urbain.

L'année 2020 ayant été fortement perturbée par la crise sanitaire, le rapport sur l'utilisation de la DSUCS 2019 n'a pas été présenté. Par conséquent, le présent rapport présentera l'utilisation de cette dotation pour l'année 2019 ainsi que pour l'année 2020.

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation allouée en 2019 à la Ville de Gisors s'élève à 1 767 335 € et en 2020 à 1 807 488 €.

Les actions suivantes ont été menées par la Ville au titre des années 2019 et 2020 :

Centre Social :

En 2019 les charges de fonctionnement s'élèvent à 125 947,31 €, en partie financées par la Ville grâce à la DSUCS, en 2020 le coût de fonctionnement s'élève à 197 847,31 €.

Le Centre Social Paul Eluard est situé au nord de la ville dans le quartier du Fossé Vert. Il est à proximité des écoles primaire et maternelle Paul Eluard. C'est une structure de plein pied accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les publics sont accueillis quel que soit leur âge et origine sociale. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et ponctuellement en soirée ou encore le week-end pour les manifestations le nécessitant. Depuis mi février 2020, le Centre Social est mutualisé avec le CCAS au 22 rue des Fontaines, en Centre Ville.

Les inscriptions aux divers ateliers sont gratuites. Seule une participation financière est demandée aux participants des sorties familiales. Le tarif est évalué selon le coût de revient de la sortie, soit 40% pour les adultes et 20% pour les enfants à partir de 3 ans. Les animations, les ateliers et les services proposés sont tous à finalité sociale.

Le Centre Social Paul Eluard est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure depuis de nombreuses années.

Les objectifs généraux du Centre Social définis dans le projet social 2019-2022 sont :

- le Centre Social, un espace facilitant l'accès aux droits,
- le Centre Social, un espace soutenant la fonction parentale,
- le Centre Social, un espace attentif à la citoyenneté et à la fraternité.

Ces objectifs sont déclinés en actions, services et projets, portés par une équipe professionnelle (une directrice, une référente famille, un agent d'accueil, un agent d'accueil de médiation et d'animation, une animatrice et une psychologue à mi temps jusqu'au 01 janvier 2020 et depuis : un directeur, une comptable à mi-temps, une coordinatrice, une référente famille, une référente éducative, des vacataires accompagnement à la scolarité, une psychologue à mi-temps, une responsable de pôle accueil ; deux agents d'accueil (1 ETP), un agent d'accompagnement administratif, une responsable de pôle animation, deux animateurs (1,5 ETP)) avec les habitants et un réseau de partenaires.

Le Centre Social s'adresse à toute la population de la Ville de Gisors et porte une attention particulière aux publics fragilisés. Il a un souci de mixité sociale et culturelle.

La Ville a procédé en 2020-2021 en une réhabilitation complète des locaux. Le montant des travaux s'élève à 700 000 € HT.

Ci-dessous, le bilan du Centre Social est présenté par pôle. L'année 2020 a été particulière du fait des conditions sanitaires. Sur la période de confinement de mars à mai 2020, une offre de service minimale a pu être maintenue à destination des habitants. Le Centre Social a été fermé au public. L'équipe a été confinée à domicile avec du télétravail adapté (pas d'accès aux serveurs informatiques). La période juin-octobre, a permis une réouverture quasi normale de l'accueil avec accès au point informatique. Maintien des rendez-vous pour l'accès aux droits pour permettre de gérer le flux d'attente, reprise des permanences, reprise du CLAS, et des activités régulières. Celles-ci s'arrêtant dès la fin du mois d'octobre lors du deuxième confinement. Bien entendu, un protocole sanitaire strict a été mis en place.

L'accueil – l'accès aux droits en 2019 et en 2020

L'accueil et l'accompagnement administratif des usagers représentent une part importante de la mission du Centre Social. Le but est de mettre à disposition des habitants, un lieu où ils peuvent trouver une information, une écoute, une orientation ou une réponse à leurs questions. Les demandes soumises par le public peuvent aller de la simple rédaction d'un document administratif à une problématique plus complexe requérant de la médiation auprès des institutions.

En 2019, 5466 personnes ont fréquenté l'accueil du Centre Social, soit une fréquentation stable par rapport à 2018 et 433% depuis 2014. En 2020, du fait de la crise sanitaire, l'accueil a été fermé de nombreux mois. L'équipe du Centre Social a participé à la mise en œuvre du numéro unique de la collectivité (regroupement des appels vers tous les services municipaux, Centre Social et CCAS inclus, sur le numéro de la Mairie). Un agent du centre social a formé les autres agents municipaux intervenant sur ce numéro sur les orientations possibles. Le pôle accès aux droits a été mobilisé tout d'abord par téléphone, pour répondre aux demandes qui arrivaient par ce numéro unique ou qui étaient émises par les personnes passant lors de la remise hebdomadaire du courrier aux domiciliés (demande de prestations CAF par exemple...). Au déconfinement, fin mai, la mise en place de l'accès aux droits sur rendez-vous a été ouverte et accueilli tout d'abord en Mairie puis au CCAS. 1488 accueils ont été enregistrés sur l'année 2020 (informations, orientations, transmission de documents, espace public numérique) ainsi que 946 rendez-vous « Accès aux droits ».

Il y a toujours beaucoup de demandes d'accompagnement autour des démarches dématérialisées. L'accueil du Centre Social est « lieu 1er accueil CAF » pour faciliter l'usage du site caf.fr depuis 2015 et en résultat, 50% des accompagnements sont en lien avec la CAF (demandes de prestations en ligne : APL, Prime d'activité et RSA depuis mi 2018 ; attestations, compréhension d'un courrier...). Le Centre Social répond aussi à de plus en plus de demandes d'accompagnements administratifs longs : illettrisme, écrivain public, naturalisation, demande de permis/carte grise en ligne, ... Ainsi en 2019, 2969 demandes d'accompagnement administratif ont été effectuées contre 2290 en 2018. En 2021, le Centre Social va être labélisé France Service.

En parallèle de cet accompagnement, un espace public numérique comprenant deux ordinateurs en libre accès est mis à disposition du public. En 2019, sa fréquentation a été stable par rapport à 2018 (2051).

Dans le cadre de l'accès aux droits mais aussi de l'accès à la citoyenneté, **des ateliers sociolinguistiques** bihebdomadaires ont été suivis par 27 personnes différentes en 2019 (avec un renouvellement du groupe - 12 nouvelles inscriptions - sur le dernier trimestre).

Des permanences de partenaires institutionnels ou associatifs sont tenues dans les locaux du Centre Social. 681 passages ont été enregistrés en 2019 et 94 en 2020.

- CAF
- CPAM
- CAP emploi
- Mission Locale – Pole VAE
- Permanence juridique - AVEDE-ACJE
- Médiation familiale – association Les Fontaines – service Trait d’Union
- ATDE
- ADAEA

Un réseau interprofessionnel réunit une soixantaine de professionnels de l’action sociale. Une vingtaine d’entre eux se retrouvent autour de 4 réunions annuelles.

Le projet famille / Le soutien à la parentalité en 2019 et en 2020 :

Après le départ début janvier 2019 de la psychologue, sa remplaçante a été recrutée en juillet 2019. Un temps d’information sur les ateliers des parents (« parler pour que les enfants écoutent, écouter pour que les enfants parlent ») a eu lieu en décembre 2019. 30 personnes sont venues se renseigner et échanger avec la psychologue et la référente famille.

En 2020, un seul atelier a pu être proposé avant le confinement. 10 personnes étaient inscrites.

Un espace famille sous forme d’une vitrine et d’une mise à disposition de livres et de jeux est proposé tout au long de l’année.

Début octobre 2019, 20 personnes ont participé à « Monde connecté, Familles connectées ? ».

Une exposition-conférence a été proposée lors de la semaine de la parentalité et du numérique organisée au niveau départemental par la CAF de l’Eure.

Le 26 septembre 2020, 34 personnes ont assisté au spectacle « Quelles familles ?! ». Ce spectacle interactif humoristique, de la compagnie « La nouvelle aventure », à destination des parents relate des situations du quotidien qu’il est possible de rencontrer. Trois thèmes ont été abordés : les écrans, le couché et dans le magasin.

Depuis mai 2018, un Lieu d’Accueil Enfants Parents « Graines de Familles » a ouvert au Centre Social. Celui-ci est porté par la Communauté de Communes Vexin Normand et coordonné par le Centre Social. Deux lieux d’accueil sont proposés : les lundis et vendredis sur Gisors au Centre Social et les mardis et jeudis à Etrepagny, dans les locaux de la ludomédiathèque. En 2019, 125 accueils ont été proposés et 2206 passages comptabilisés (enfants et parents). 113 familles différentes. En 2020, 80 accueils ont pu être maintenus et 759 passages ont pu être comptabilisés.

Un accompagnement éducatif est proposé aux familles : C’est une action de soutien individualisé aux familles fragilisées. (Entretiens parentaux, Entretiens avec l’enfant/le jeune, Accompagnement vers des orientations spécifiques, CLAS, Aide individualisée, Entretiens psychologiques, Liens avec un service extérieur (MDPH, CMS, CMP...), Accompagnement administratif spécifique (MDPH, bourses, ENT, Pronote, et 2 parcoursup cause confinement...).

De septembre 2018 à juin 2019, 76 suivis. De septembre 2019 à juin 2020 : 74 suivis. De septembre 2020 à décembre 2020 : 96 suivis dont 25 nouvelles inscriptions et 12 personnes en attente d’inscription sur des ateliers CLAS.

Des ateliers « Mots d'enfants » sont aussi organisés auprès des plus jeunes des écoles maternelles. En 2020, 9 ateliers pour 12 enfants ont pu avoir lieu.

Pendant le confinement, l'équipe du pôle famille a été mobilisée autour des familles inscrites sur les actions d'accompagnement éducatif et particulièrement celles dont les enfants participaient aux actions du CLAS. Ces familles ont été appelées une par une pour faire le point puis pour certaines d'entre elles, un appel régulier a été mis en œuvre (soutien à l'école à la maison, écoute autour des tensions dans la famille...). Pour certaines, des photocopies des cours étaient transmises. Le pôle famille a gardé aussi un lien régulier avec le Département dont l'Aide Sociale à l'Enfance, le CMP et l'Éducation Nationale pour échanger sur des situations familiales et permettre un relais et faciliter des inscriptions après le confinement.

Le projet famille / Les loisirs en famille en 2019 et 2020 :

Les sorties familiales sont proposées en été et en hiver. L'objectif est de développer le lien social et familial et de permettre aux familles de partager des moments privilégiés. A partir des idées émises par les familles dans le cadre du questionnaire remis à la fin de l'été, les sorties sont choisies en tenant compte de l'aspect financier, de la distance et de l'intérêt culturel des lieux en gardant un équilibre entre sorties « loisirs » et « culturelles ».

En 2019, une sortie au salon de l'agriculture a eu lieu en mars avec 49 personnes, puis 4 sorties familiales ont été organisées l'été. 47 foyers correspondant à 173 personnes ont participé (93% étaient des familles et 72% d'entre elles n'avaient pas prévues de partir en vacances).

En 2020, les sorties n'ont pas pu être organisées.

Des activités en familles ont été proposées en 2019 : « Goûter-contes » en février 2019 (8 familles – 22 personnes), « Goûter-théâtre » en octobre 2019 (7 familles – 20 personnes), une semaine autour de l'évolution des jeux avec une stagiaire (exposition, atelier intergénérationnelle, soirée jeux vidéo rétros (55 personnes). Ces temps permettent un moment de détente en famille mais c'est également l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes ou d'échanger « autrement » avec les professionnels.

En 2020, 84 passages ont été comptabilisés sur des ateliers bihebdomadaires de l'été ont été proposés autour du sport et des loisirs créatifs.

Les animations autour de la citoyenneté et du lien social (rupture de l'isolement) 2019 et 2020

Les ateliers temps libre/couture et créatifs : 11 personnes étaient inscrites en 2019 et 2020. 777 passages ont été comptabilisés en 2019 et ont été fréquentés plusieurs fois par semaine par 7 personnes et durant l'été deux ateliers de confection de costumes impressionnistes ont été menés par des bénévoles. En 2020, 50 ateliers ont pu avoir lieu avec 293 passages.

En 2020, les actions « loisirs seniors » ont rejoint le projet du Centre Social. Un programme trimestriel est distribué à tous les seniors qui se sont inscrits auprès du CCAS. Les seniors s'inscrivent alors sur une ou plusieurs actions de ce programme en fonction de leurs intérêts et de leurs disponibilités. Pour toutes les animations, le transport est proposé à toutes les personnes isolées ou à mobilité réduite qui en font la demande au moment de l'inscription. (Ateliers mémoires, mosaïque, lecture, créatifs, activités physique, karaoké, sortie cinéma, sorties-visites, sécurité routière, initiation au numérique...). En 2020, 173 seniors ont fréquenté l'ensemble des ateliers ou animations de loisirs quotidiens contre 257 en 2019. On a pu comptabiliser 1151 participations en 2020.

Un « Goûter à idées » a été organisé en juillet 2019 pour proposer aux habitants du quartier de donner leurs idées pour les futures actions du Centre Social. 30 personnes ont participé.

Une animation « Bar à histoires » a été organisée en Juillet 2019 dans le cadre de l'opération « Partir en livre » en lien avec la médiathèque intercommunale. 15 personnes sont venues déjeuner autour des livres.

En août 2020, un artiste a proposé de décorer le château avec des fleurs de lin en pâtes autodurcissantes. Un atelier enfant, et un atelier senior ont été organisés (l'intergénérationnel étant impossible avec les conditions sanitaires). 5 seniors et 7 enfants ont participé.

Durant le confinement pour le secteur animation, c'est l'axe fraternité qui a été mis en place par des appels aux seniors isolés. Un premier appel a été effectué à l'ensemble de la liste des seniors inscrits au CCAS (listing des personnes vulnérables et listing des personnes du secteur loisir et vie sociale, qui est entré dans l'organigramme du Centre Social depuis le 01/01/2020). Cela a concerné près de 900 personnes. Puis, des appels réguliers ont été passés aux personnes qui ont accepté ce soutien (soit environ 150 personnes). De nouvelles personnes ont rejoint cette liste lorsque Monsieur le Maire a informé la population de cette action lors d'un live Facebook. La majorité de ces appels se sont poursuivis jusqu'aux vacances d'été.

Concernant la citoyenneté, une journée de sensibilisation au bien-être et à la prévention santé (« Ménage ta santé ») a été organisée le 21 mars 2019, 146 personnes dont des groupes de collégiens ont participé à divers ateliers. Cette animation de prévention santé a été renouvelée le 12 mars 2020. 197 personnes ont participé à divers ateliers autour de l'alimentaire, le sommeil, les produits ménagers, le yoga, la sophrologie, les accidents domestiques, le sport à la maison,

Un forum autour de la réduction des déchets a été organisé le 13 novembre 2019 avec le SIGOM et divers partenaires. 160 personnes ont découvert le mushing, le compostage, les gestes du tri et les 5R ou ont participé à des ateliers créatif récup, randonnées nettoyage de la nature, confection de carré démaquillant en tissu.

En septembre 2020, un nouveau service a été mis en place par le Centre Social pour les seniors et les personnes en situation de handicap, sous forme d'un transport à la demande « Le Gisorsien ». 273 passages ont été comptabilisés.

Autres actions sociales en 2019 et 2020 :

Dans le cadre des interventions menées par le Centre Communal d'Action Sociale, des activités sont entreprises afin d'apporter des aides au profit des personnes défavorisées, et/ou âgées, et/ou en situation de handicap.

Les activités se décomposent comme suit :

- Secours d'urgence 2019 (aides financières) 4 608,73 €
- Secours d'urgence 2020 (aides financières) 733,74€

Cette baisse est liée à un confinement de 2 mois en début d'année puis au nouveau confinement de novembre 2020.

Par ailleurs, le service "Loisirs et Vie Sociale" du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a organisé tout au long de l'année 2019, la galette des rois, une sortie en juin et un banquet en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Le coût net restant à charge s'élève à 36 514,70€.

Pour l'année 2020, le service « Loisirs et Vie Sociale » du Centre Communal d'Action Sociale a pu organiser la galette des rois mais n'a pu organiser de sorties en juin, ni de banquet en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap avec la COVID-19. En contrepartie, une distribution de colis alimentaires a été faite en fin d'année. Le coût net restant à charge s'élève à 29 482,23€.

Afin de permettre au CCAS le bon fonctionnement de ses services et ainsi, de mener à bien toutes ses actions, la Ville lui a versé en 2019 une subvention à hauteur de 994 859,43€. Celle-ci est également reversée en partie au SAAD, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, (291 532,55€ pour le fonctionnement) et aux résidences autonomie Boscage et Quaillet, budget créé en 2019, (210 809,13€ pour le fonctionnement).

Pour l'année 2020, la Ville a versé au CCAS une subvention à hauteur de 939 616,26€. Celle-ci est également reversée en partie au SAAD, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, (150 074,79€ pour le fonctionnement) et à la résidence autonomie Boscage, budget créé en 2020, (247 095,53€ pour le fonctionnement).

Dans le secteur Enfance et Jeunesse diverses actions sont également menées :

1) Secteur Enfance

Les objectifs généraux du service sont essentiellement de favoriser l'accès aux loisirs pour tous et de faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs loisirs.

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts au public en âge d'être scolarisé et jusqu'à 11 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h à 19h00 et sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h30 (8h20 pour l'école Jacques Prévert) et de 16h30 (16h20 pour l'école Jacques Prévert) à 19h00.

BUDGET 2019 = 931 060,41€ pour le fonctionnement, charges salariales comprises.

BUDGET 2020 = 866 088,91€ pour le fonctionnement, charges salariales comprises.

Un Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été cosigné entre la Ville, La D.D.C.S et l'Education Nationale en 2014 et favorise les liens entre les différents intervenants de la vie de l'enfant. Il s'est transformé en « plan mercredi ».

Les différents lieux d'accueil :

1- Accueil de loisirs Jean Moulin :

Le Centre de loisirs Jean Moulin est agréé pour les enfants de plus de 6 ans, avec une capacité d'accueil de 40 places en accueil périscolaire (enfants scolarisés à l'Ecole Jean Moulin).

Il est ouvert les mercredis, et durant les vacances scolaires pour tous les enfants de la Ville d'âge élémentaire (6 à 11 ans). Il a une capacité d'accueil de 80 enfants.

Périodes	Nombre d'enfants inscrits en 2019	Nombre d'enfants inscrits en 2020
périscolaire	94	111
mercredis	188	229
Vacances	227	259

En 2019 :

- Divers projets ont été menés : danse, écologique, multimédia, sportif,
- Diverses sorties ont été organisées, notamment une visite des jardins de Claude MONET, parc AVENTURE LAND, OXYPARK, cinéma de Gisors, château de Gisors, LOOPING KIDS, piscine Trie-Château, tennis club, escrime, Futsal, rollers et tir à l'arc de Gisors, parc ASTERIX, patinoire de Gisors, etc...

- Des soirées pour les familles ont été menées : « la fureur du vendredi soir », « blind test », « spectacle de danse », « défifou », course d'orientation « KOH-LANTA » etc...

En 2020 :

- Divers projets ont été difficilement menés en raison de la crise sanitaire : danse, écologique, sportif, environnemental
- Peu de sorties ont été organisées en raison du contexte sanitaire : LOOPING KID, cinéma de Gisors, tennis club, forêt,
- Une soirée « escape game » pour les familles a été menée.

2- Accueil de loisirs Jacques Prévert :

Le Centre de loisirs Jacques Prévert est agréé pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, avec une capacité d'accueil de 40 places en accueil périscolaire (enfants scolarisés à l'Ecole Jacques Prévert).

Il est ouvert les mercredis, et durant les vacances scolaires pour tous les enfants de la Ville d'âge maternel (3 à 6 ans). Il a une capacité d'accueil de 80 enfants.

Périodes	Nombre d'enfants inscrits en 2019	Nombre d'enfants inscrits en 2020
périscolaire	104	136
mercredis	110	178
Vacances	166	196

En 2019 :

- Divers projets mis en place : découverte de « l'art dans tous ses états », « la motricité », « le bricolage », la découverte des animaux,
- Diverses sorties organisées : visite de la caserne des pompiers de Gisors, AVENTURELAND, cinéma de Gisors, tennis club et escrime de Gisors, KIDZY, fête foraine de Gisors, Centre équestre des Templiers, piscine de Trie-Château, BIOTROPICA, C'gonflé, PARC SAINT PAUL, exposition à l'ELISPACE, etc ...
 - Des soirées menées pour les familles et les enfants : « la Chine », « les Indiens et les Cowboys », « les pirates », « Qui-est-ce ? » géant, etc...

En 2020 :

- Des projets autour de l'environnement devaient être proposés ainsi que des projets sportifs autour de la relaxation et de la gymnastique dansante. Ces projets ont été reportés,
- Peu de sorties réalisées en raison du contexte sanitaire : bibliothèque de Gisors et médiathèque à Etrépnay, tennis club, randonnée en forêt, cinéma. Un défilé dans les rues de Gisors a été organisé à l'occasion du Carnaval,
- Une soirée organisée sur le thème du « Carnaval de Rio ».

3- Accueil de loisirs Paul Eluard :

L'accueil périscolaire Paul Eluard a une capacité d'accueil de 70 places (3-11 ans), en périscolaire, pour les enfants du groupe scolaire maternelle et élémentaire.

Périodes	Nombre d'enfants inscrits en 2019	Nombre d'enfants inscrits en 2020
périscolaire	174	195

En 2019 :

- Un projet « Multisports » est mis en place par un animateur qualifié, en partenariat avec l'éducateur sportif de la Ville. Les enfants se sont initiés à la pratique de divers sports.
- Un projet autour de la thématique de « MATRIX » a été mené pendant la kermesse de l'école en fin d'année scolaire.
- Une soirée « Incroyable talent de Noël » a été proposée aux familles et enfants.

En 2020 :

- Les projets « Multisports », comédie musicale « GREASE », livre, bricolage et recyclage n'ont pas été menés à bien en raison du contexte sanitaire.
- Des soirées « loto », « conte animé » et « escape game » ont été menées en fin d'année.

4- Accueil de loisirs Joliot Curie :

La Maison de Quartier Joliot Curie a une capacité d'accueil de 40 places (3-11ans) en périscolaire pour les enfants du groupe scolaire maternelle et élémentaire.

Périodes	Nombre d'enfants inscrits en 2019	Nombre d'enfants inscrits en 2020
périscolaire	97	139

En 2019 :

- Des projets autour des contes traditionnels ont été menés en lien avec les projets d'école mais aussi des projets artistiques et de jeux collectifs.
- Des soirées ont été menées ; « Cluedo géant », « jeux de plateau »,

En 2020 :

- Un projet autour du conte du « Petit Prince » a été mené.

5- Accueil de loisirs Eugène Anne :

L'accueil périscolaire Eugène Anne a une capacité d'accueil de 40 places (6-11ans) en périscolaire pour les enfants de l'école Eugène Anne.

Périodes	Nombre d'enfants inscrits en 2019	Nombre d'enfants inscrits en 2020
périscolaire	72	87

En 2019 :

- Des projets ont été menés : recyclage, jeux collectifs, décoration de l'accueil,
- Des soirées pour les familles et les enfants ont été menées : « une famille en or », « Vendredi, tout est permis ».

En 2020 :

- Des projets « jeux d'antan », recyclage et décoration de salle n'ont pu être menés à bien et ont été reportés en raison du contexte sanitaire.

En 2019, des journées et soirées organisées pour les familles ont été menées : « Halloween » au parc du château et un défilé « vente de costumes » à la salle polyvalente de Gisors, « la Légendaire », « chasse aux œufs » dans le parc du château, ouverture du marché de Noël et des festivités de fin d'année et un spectacle de Noël a été proposé en fin d'année.

En 2020, le contexte sanitaire a contraint le service à annuler les animations prévues. Deux spectacles ont été proposés aux enfants en fin d'année.

Le contexte sanitaire a nécessité la fermeture des ALSH du 16 mars au 22 mai 2020. La reprise s'est faite au ralenti avec l'absence, notamment, d'agents placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence).

Un service d'accueil d'urgence a été mis en place du 16 mars au 22 mai 2020. Ont été accueilli en moyenne 12 enfants sur l'ALSH Paul Eluard de 6h à 21h. Une astreinte a été mise en place de 21h à 6h ainsi que les week-ends.

2) Secteur Jeunes

Budget alloué au fonctionnement du service jeunesse	2019 ₺ 257 083.89 €
<i>Charges salariales incluses</i>	2020 ₺ 236 239.74 €

BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Espace dédié à l'information et à l'accompagnement des jeunes autour de 9 thématiques.

Objectifs : Favoriser l'autonomie des jeunes / Apporter des réponses correspondant au mieux aux conditions de vie et d'environnement des jeunes.

3 axes spécifiques : Orientation / Insertion / Accès aux droits.

ESPACE NUMERIQUE

Espace dédié à la consultation, à la formation et l'animation.

Objectif : Proposer un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des technologies et des usages d'internet.

1 axe spécifique : Education aux médias.

Fonctionnement : Ouverture **36 heures par semaine** toute l'année du lundi au vendredi. **Fermeture en Aout de 3 semaines.**

Nombre de jours ouverture au public

2019 ₺ 216 jours

2020 ₺ 193 jours (A noter, est inclus le fonctionnement sur rendez-vous et permanences téléphoniques).

En 2019, **2271 jeunes** ont fréquenté le BIJ/Espace numérique.

En 2020, **816 jeunes**. Cette baisse significative est principalement liée à la crise sanitaire (*fermeture complète du service du 16 mars au 22 juin. Les modalités d'accueil se sont vu réadaptées—accueil téléphonique et/ou sur rendez-vous et ce jusqu'au 1^{er} septembre*).

Ces circonstances exceptionnelles sur l'année 2019 / 2020 mettent en exergue **une perte de fréquentation de 64%**.

En 2019, actions mises en place : Orientation / Zoom sur ... / Education Numérique / CS First / Baby Sitter / Coup de Pouce BAFA/ Mesure de responsabilisation.

En 2020, l'action « Orientation » a pu se mettre en place sur une courte période (janvier / février) et uniquement à la demande des professeurs au sein des établissements scolaires. La crise sanitaire, qui a nécessité comme précisé précédemment un autre fonctionnement, a perturbé la réalisation des autres projets envisagés.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 11/17 ANS

Accueil libre qui fonctionne les mercredis et les vacances scolaires et ponctuellement et uniquement sur projet les samedis et soirées.

Objectifs : Proposer aux jeunes des sorties culturelles et pédagogiques / favoriser l'autonomisation et la prise d'initiatives des jeunes

2 axes spécifiques : Citoyenneté / Evènementiel

Fonctionnement :

- **Extrascolaire Vacances scolaires** 9h00 à 18h00
- **Périscolaire soir** – 16h00 à 19h00
- **Périscolaire Mercredi** 9h00 à 18h00

Nombre de jours d'ouverture au public (Mercredi et vacances)	2019 ↘	110 jours
	2020 ↘	40 jours

En 2019, **73 jeunes** ont fréquenté les Accueils Collectifs de Mineurs. Déclaration à la CAF pour le versement de la *PSU - **9422 heures**.

En 2020, **47 jeunes** ont fréquenté les Accueil Collectifs de Mineurs. Déclaration à la CAF pour le versement de la *PSU – **4094 heures**.

* PSU - la Prestation de Service Unique est une aide au fonctionnement versée directement par les **CAF** aux gestionnaires de structures d'accueil pour jeunes.

Cette baisse significative de la fréquentation est encore une fois liée principalement à la crise sanitaire (*fermeture complète des ACM 11/ 17 ans du 16 mars au 17 septembre*). Cela représente 62 jours de fermeture soit :

- *Mercredi = 14 jours*
- *Période de vacances = 48 jours*

Ces circonstances exceptionnelles sur l'année 2019 / 2020 ont eu pour conséquence **une perte des heures CAF pour la Prestation de Service Unique de 56 %**.

En 2019, le secteur ACM a proposé **27 prestations** à destination des jeunes avec un taux de participation de **371 jeunes** de 11/17 ans.

En 2020, **6 prestations** à destination des jeunes avec un niveau de participation de **93 jeunes**.

Complément de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires retraités : 4 154,91 € en 2019 et 3 668 € en 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires est rattaché au corps départemental (SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours). Conformément à la loi n°99-128 du 23 février 1999, les sapeurs-pompiers qui bénéficiaient d'un régime d'allocation de vétérance plus favorable peuvent conserver ce bénéfice si la collectivité le décide. Ainsi, la Ville de Gisors a décidé, par délibération, de maintenir ce régime de retraite institué le 30 janvier 1975 et modifié le 29 février 1988.

Par ailleurs, il existe de nombreuses associations sur la Ville de Gisors qui impulsent une vie associative dynamique, permettant l'accès à tous les milieux sociaux à diverses activités. Ces associations œuvrent principalement dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Toutes ces activités participent largement à ce que Gisors soit une ville agréable et animée tout au long de l'année. La Ville contribue au développement des activités associatives en apportant une aide financière, logistique et technique.

A ce titre, **des subventions** ont été versées à ces associations à hauteur de **351 001 €** pour l'année 2019 et **324 559,20 €** en 2020.

La subvention au CCAS s'est élevée à **994 859,43 € en 2019 et 939 616,26 € en 2020.**

L'ensemble de ces actions est financé par la Ville et étroitement lié à la DSUCS perçue en 2019 et 2020.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Monsieur AUGER souligne que ce document est difficile à exploiter, notamment si l'on souhaite mettre en perspective les évolutions dans le temps ou analyser certaines données brutes, comme la fréquentation, et ce, même en reprenant les rapports des dernières années. Ce bilan ne permet pas vraiment en définitive de se faire une idée de la bonne utilisation des dotations publiques par les différents dispositifs mis en place par la municipalité. Il regrette aussi qu'il n'y ait pas un effort supplémentaire cette année pour offrir plus d'activités et de sorties pour les jeunes et les familles, déjà durement touchés par la crise sanitaire. Il rappelle que beaucoup d'entre eux ne partiront pas en vacances.

De même, il ne comprend pas que le cinéma soit fermé en juillet, alors qu'il y a déjà eu la suppression des dispositifs « coup de pouce BAFA » et des « Chantiers été jeunes » sans que rien ne les remplace. En définitive très peu de choses seront proposées pour occuper les jeunes cet été sur Gisors.

Ensuite, il souhaite faire part de son inquiétude quant à la baisse des crédits de fonctionnement du SAAD, ils sont passés de 291.000 € à 150.000 € de 2019 à 2020, sans que cela n'ait fait l'objet de la moindre explication.

Enfin, il vient d'apprendre que le minibus « le Gisorsien », qui assurerait la desserte en ville sur 5 jours ne ferait plus que deux demi-journées, il le déplore et demande quel en est le motif.

Monsieur le Maire comprend le besoin de statistiques plus précises de **Monsieur AUGER**, lui-même pense que cela pourrait être intéressant. Toutefois, il précise qu'il y a déjà un gros travail fait par les agents pour fournir tout au long de l'année ces chiffres, en plus de leurs missions quotidiennes, il serait compliqué de leur en demander encore plus. S'agissant de ces reproches quant au manque de moyens mis en œuvre pour les activités sur le CCAS, il rappelle tout de même que vient juste d'être livré un bâtiment tout neuf dédié aux activités de ses services et notamment de son Centre Social.

Ainsi, même si le rapport semble insuffisamment précis pour **Monsieur AUGER**, il tient à souligner l'important travail de collecte de données réalisé par les services. Il rappelle que les services municipaux mais aussi les élus, depuis le premier confinement, ont été sur tous les fronts, mobilisés et solidaires de la population, que ce soit pour le dispositif de courses pour les personnes âgées, la confection des masques ou encore la mise en place du vaccinodrome.

S'agissant de la réduction des tournées du minibus, cela s'explique par la réaffectation des chauffeurs et par leurs congés, sur la période estivale. En effet, ces derniers qui étaient disponibles pendant la crise sanitaire, du fait de l'arrêt de nombreuses activités ou des sorties, sont de nouveau en charge de ces missions, il n'est pas possible pour le moment de maintenir le service sur 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide de prendre acte du présent rapport retraçant les actes de développement social urbain entrepris au cours des années 2019 et 2020.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À AUDIC-RIZK POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « MO(NU)MENTS HISTORIQUES » AU CHÂTEAU DE GISORS

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition « MO(NU)MENTS HISTORIQUES », Julie Audic et Christian Rizk, Audic Rizk Photographic Artwork ont sollicité une subvention auprès de la Ville de GISORS.

Cette exposition d'art contemporain, supportée par le dispositif Patrimoine en Création(s) de la Région Normandie et le Département de l'Eure, est en accès libre du 28 avril au 20 juillet 2021 pour tous les Gisorsiens et se situe dans l'enceinte du Château.

Treize œuvres photographiques sans retouche ni trucage, dont une exclusive à la Ville de Gisors, présentent le patrimoine normand et international.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à Audic Rizk Photographic Artwork dans le cadre de l'organisation de l'exposition « MO(NU)MENTS HISTORIQUES »,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

SINISTRE FERME DE VAUX - REMISE GRACIEUSE ET EXONÉRATION DES LOYERS ET REDEVANCE D'ORDURES MÉNAGÈRES POUR UN LOCATAIRE

Monsieur Jérôme BENOIST, locataire d'une parcelle sur le terrain de la Ferme de Vaux, a été victime d'un sinistre en février 2020. Un arbre est tombé sur son bungalow, rendant ainsi l'accès à sa parcelle impossible. Le règlement du sinistre est toujours en cours auprès des assureurs.

De ce fait, Monsieur Jérôme BENOIST a formulé une demande de remise gracieuse et de remboursement, pour les loyers et redevance d'ordures ménagères facturés entre février 2020 et juin 2021. Monsieur BENOIST demande également une interruption de la facturation à compter de juillet 2021, et ce jusqu'à la remise en état de son bungalow lorsque notre assureur aura indemnisé ce sinistre.

Le montant de la remise gracieuse porte sur un montant facturé sur cette période et mis en recouvrement par le Trésorier de 1 556,75 €, et sur le montant réglé en régie qui s'élève à 239,50 €.

Vu l'avis de la Commission « Exceptionnelle » des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'accorder une remise gracieuse totale à Monsieur Jérôme BENOIST de 1 556,75 € concernant les loyers et la redevance d'ordures ménagères couvrant la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2021,
- De procéder au remboursement des loyers et redevance d'ordures ménagères payés en régie sur la même période, à savoir 239,50 €.

CONVENTION PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRÉÉLÉMENTAIRES DE L'ÉCOLE JEANNE D'ARC POUR LES ÉLÈVES DE GISORS

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 instaurant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans,

Vu l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 qui attribue de manière pérenne les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prise en charge en application du Code de l'Éducation au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

La réévaluation de ces ressources pouvant être demandée au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022,

Vu le décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 qui étend l'obligation, pour les communes de résidence, de verser un forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association pour les élèves de la commune de 3 à 6 ans accueillis dans leurs classes préélémentaires,

Vu l'accord du 31 mars 2021 du Président de l'OGEC sur le montant de la participation,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que l'école Jeanne d'Arc de Gisors signataire d'un contrat d'association avec l'Etat, sollicite la prise en charge de ces frais engendrés depuis la rentrée 2019/2020,

Il convient de signer une convention avec l'OGEC fixant un montant forfaitaire par enfant scolarisé en préélémentaire à 1 395 €.

Vu l'avis de la Commission « Exceptionnelle » des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 29 juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est imposée par la législation nationale depuis que l'âge obligatoire de scolarisation a été ramené à 3 ans au lieu de 6 ans. Il précise que le dossier de remboursement a été déposé auprès des services de l'Etat, il a été validé et est en cours de traitement. Une réponse est attendue sous trois mois.

Monsieur AUGER indique que son groupe s'abstiendra sur ce dossier, non par opposition à une décision de la municipalité mais pour marquer leur désaccord avec la loi, qui impose la participation des communes au fonctionnement des écoles privées. Il considère notamment que ces fonds devraient être destinés à l'école publique, qui manque de moyens et qui se voit poussée toujours à plus d'économies par l'Etat. En outre, Gisors est doublement pénalisée puisqu'elle fait déjà l'effort d'aller au-delà de son obligation légale en affectant une ATSEM par classe, augmentant *de facto* le coût de l'élève en école publique et donc la participation due à Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire déclare partager une grande partie de ce que **Monsieur AUGER** déplore. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a souhaité préciser que la convention ne serait signée que sous réserve de la garantie de la compensation intégrale par l'Etat.

Monsieur THEVIN souligne que si la Ville refuse de signer l'acte, elle se mettra dans l'illégalité.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il considère qu'à partir du moment où la loi dispose que l'Etat doit compenser l'intégralité de la dépense supplémentaire, il n'a pas à verser la participation si les conditions réglementaires ne sont pas respectées. Il confirme qu'il est difficile d'avoir une réponse claire sur le montant qui sera versé par l'Etat, il pense que celui-ci n'a absolument pas mesuré l'impact financier d'une telle mesure, car pour Gisors cela représente déjà plus de 50.000 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 6 Abstentions (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF et Agnès CHASME ; Messieurs Anthony AUGER, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN) décide

- D'approuver le montant forfaitaire de 1 395 € par enfant de Gisors accueilli à l'école Jeanne d'Arc en classe préélémentaire,

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC de contribution financière pour la prise en charge des frais de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école Jeanne d'Arc,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant forfaitaire conformément à la convention, sous réserve d'une confirmation de la prise en charge par l'Etat de cette dépense obligatoire supplémentaire,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN « SIMPLE » - ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2020,

Le Droit de préemption urbain « simple » peut être institué par délibération du Conseil municipal en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 concernent les domaines suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le Droit de préemption urbain « simple » peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future du document d'urbanisme, à l'exclusion des zones d'aménagement différé.

Lors de l'approbation du Plan local d'urbanisme en mars 2014, le droit de préemption urbain « simple » avait été instauré dans l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal (U et AU).

A la suite de l'adoption du nouveau Plan local d'urbanisme le 14 décembre 2020, et dans un souci de sécurité juridique, il est proposé de confirmer le périmètre du DPU, dans les mêmes limites que précédemment.

Il est précisé qu'un registre répertoriant les acquisitions par voie de préemption et leur affectation est ouvert auprès du service de l'urbanisme.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 4 juin 2021,

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption « simple » est adapté afin de mettre en place un nouveau droit de préemption « renforcé », qui fait l'objet du rapport suivant et que les deux se complètent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'actualiser le droit de préemption urbain « simple » en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, pour application dans l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme approuvé, pour permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme,
- De préciser que le droit de préemption urbain « simple » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, aura fait l'objet d'un affichage en mairie, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Eure,
- D'indiquer que le périmètre du droit de préemption urbain « simple » sera annexé au dossier de Plan local d'urbanisme conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques et aux Chambres départementales des Notaires (Eure, Seine-Maritime, Oise et Val d'Oise).

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN "RENFORCÉ" DANS LES SECTEURS UA ET UY DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2020,
 Vu l'actualisation du périmètre du droit de préemption urbain « simple » par délibération du 6 juillet 2021,

Considérant la nécessité pour la Ville de Gisors de poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement, notamment dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain » : mise en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et commerciales, réaliser des équipements collectifs, permettre la restructuration urbaine, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine,

L'article L. 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instaurer un droit de préemption « simple » sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le document d'urbanisme.

L'article L. 211-4 du code de l'urbanisme permet à la commune par délibération motivée, de renforcer le droit de préemption c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus.

C'est le cas :

- de l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- de la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- de l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Il est proposé de prolonger le droit de préemption urbain « simple » en vigueur dans la commune depuis 2014, par l'instauration du droit de préemption urbain « renforcé » dans les principaux secteurs à enjeux.

Cette initiative repose sur les motivations suivantes, issues des orientations stratégiques du Plan local d'urbanisme exposées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

AXE 1

Stimuler et diversifier le tissu économique local

- a. Engager une politique de diversification et de montée de gamme de l'activité économique en prévoyant notamment l'accueil d'entreprises tertiaires,
- b. Conforter l'activité des entreprises économiques existantes dans un souci de pérenniser l'emploi local,
- c. Prendre en compte les besoins de l'intercommunalité en matière de développement économique et permettre une valorisation du pôle économique du Mont-de-Magny.

Conforter le rôle de ville-centre de Gisors au sein de son bassin de vie

- a. Renforcer le tissu commercial en s'appuyant sur la diversité des activités présentes en centre-ville, en œuvrant au maintien des commerces,
- b. Développer l'attractivité touristique, vecteur de dynamisme économique et commercial, en renforçant à la fois, l'offre de visite, de loisirs et les capacités d'hébergement ;
- c. Renforcer le rayonnement culturel de Gisors en initiant la création d'un pôle culturel idéalement situé dans le cœur de ville, en complétant l'offre en équipements selon les besoins et en proposant une offre d'animations culturelles de qualité.

Affirmer les différents pôles de la Ville le long d'un axe structurant est-ouest

- a. Conforter le cœur historique de Gisors comme lieu de vie via la lutte contre la vacance du bâti ancien et la diversité des fonctions (commerciale, culturelle, touristique, économique, loisirs, etc ...).

AXE 2

Valoriser les richesses patrimoniales et architecturales de la ville historique

- a. Protéger les édifices remarquables par leur qualité architecturale et leur intérêt historique ainsi que le petit patrimoine caractéristique de l'identité de Gisors: Maisons de caractère, manoirs, édifices religieux, lavoirs, patrimoine industriel, bâti agricole traditionnel... sont, par exemple, des éléments particuliers auquel il convient d'assurer une reconnaissance au travers de protections particulières dans le cadre du PLU.

AXE 3

Améliorer la qualité de vie des habitants

- a. Favoriser la réhabilitation du bâti ancien via la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale afin de lutter contre la vacance du bâti ancien et améliorer le confort des logements.

En ce qui concerne le secteur gare, la mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé permettra la réalisation des objectifs d'aménagement liés à l'opération.

Il est proposé de cibler la mise en place du droit de préemption urbain renforcé dans les deux zones du Plan local d'urbanisme qui concentrent les enjeux précédemment définis :

- zone UA « à vocation d'habitat collectif et intermédiaire, bureaux, services, commerces, artisanat et d'équipements publics ou d'intérêt général », correspondant au cœur de ville, au titre des problématiques suivantes :
 - o remise sur le marché de logements vacants, rénovation de l'habitat (Opération programmée d'amélioration de l'habitat, dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement locatif, outils fonciers de l'EPFN),
 - o maintenir et défendre le commerce de centre-ville (périmètre communal de sauvegarde du commerce, dispositif « Petites villes de demain », foncière commerciale de Normandie, dispositifs EPFN).
- zone UY, « à vocation d'activités économiques : hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industrie, entrepôts, services publics et d'intérêt collectif », correspondant aux activités économiques et couverte par les outils fonciers de l'EPFN.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 4 juin 2021,

Monsieur HYEST précise que ce droit permet désormais d'intervenir dans les copropriétés et les SCI.

A la question de **Monsieur THEVIN**, **Monsieur HYEST** répond que le droit de préemption simple n'a jamais été utilisé, mais que celui destiné désormais à l'hyper-centre risque sans aucun doute de l'être.

Monsieur le Maire explique que ce sont des armes de dissuasion, qui permettent de discuter en position de force, si besoin, avec les vendeurs. Le premier a déjà été utilisé mais pas « activé », pour être précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'instaurer le droit de préemption urbain « renforcé » en application de l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur les zones UA et UY du Plan local d'urbanisme approuvé pour permettre la réalisation des objectifs définis dans la présente délibération,
- De préciser que le droit de préemption urbain « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, aura fait l'objet d'un affichage en mairie, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Eure,
- D'indiquer que le périmètre du droit de préemption urbain « renforcé » sera annexé au dossier de Plan local d'urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques et aux Chambres départementales des Notaires (Eure, Seine-Maritime, Oise et Val d'Oise).

ACQUISITION DU SITE SIS AVENUE DE VERDUN - ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NÉGOCIATION EXCLUSIVE AVEC ENGIE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord de confidentialité et de négociation exclusive,

La société ENGIE est propriétaire d'un ensemble immobilier à Gisors (27140) composé de 2 tènements séparés par la rivière l'Epte sis :

- 1 Rue de Verdun/ 13 Rue des Argilières, cadastré section AD numéros 38-39-113-115-210-229, sur lequel est implanté un bâtiment à usage de bureaux, stockage, atelier d'une surface d'environ 333 m² (ci-après dénommée la « Zone Est »),

- Cours Renault, cadastré section AD 31-32-33-110 (terrain en friche) (ci-après dénommé la « Zone Ouest »).

L'ensemble représente une surface de 13 601 m².

La Ville a sollicité ENGIE courant 2020 pour étudier la faisabilité d'une acquisition du site, en vue d'y installer les services de la cuisine centrale.

Le 3 novembre 2020, la Ville a confirmé par courrier son intérêt pour l'acquisition du site. Par courrier du 15 décembre 2020, ENGIE a donné son accord de principe pour entrer en négociation.

Le document intitulé « Accord de confidentialité et de négociation exclusive entre la Ville et la société ENGIE » a pour objectifs de :

- rapprocher les parties en vue de trouver des termes et conditions mutuellement satisfaisants en vue d'une acquisition éventuelle et la rédaction d'une Promesse Synallagmatique de vente y afférant,
- d'encadrer leurs échanges d'informations relatifs à la détermination des différents éléments techniques, juridiques et réglementaires à cette fin,
- de déterminer les rôles, responsabilités et participation financière des parties,
- de définir les conditions de la vente éventuelle à intervenir en exécution de la promesse.

La signature de cet accord permettra d'ouvrir une phase de négociations approfondies entre la Ville et la société ENGIE, sur la base des thématiques suivantes :

- description du projet municipal envisagé,
- prise en compte des restrictions et précautions environnementales compte tenu du passé industriel du site,
- inscription d'une servitude de passage et d'accès à un piézomètre destiné à la réalisation d'un suivi réglementaire des eaux souterraines et de surface,
- mise en place de restrictions d'usage restreignant l'utilisation de la Zone Contrainte,
- accompagnement par un Conseil technique spécialisé en sites et sols pollués.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 4 juin 2021,

Monsieur HYEST souligne que cette acquisition permettra notamment de préserver les berges et de garantir des parkings supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de confidentialité et de négociation exclusive avec la société ENGIE relative à l'acquisition par la Ville du site ENGIE sis avenue de Verdun.

UTILISATION PARTIELLE DU SITE SIS AVENUE DE VERDUN - PRÊT À USAGE AVEC ENGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société ENGIE est propriétaire d'un ensemble immobilier à Gisors (27140) composé de 2 tènements séparés par la rivière l'Epte sis, :

- 1 Rue de Verdun/ 13 Rue des Argilières, cadastré section AD numéros 38-39-113-115-210-229, sur lequel est implanté un bâtiment à usage de bureaux, stockage, atelier d'une surface d'environ 333 m² (ci-après dénommée la « Zone Est »),

- Cours Renault, cadastré section AD 31-32-33-110 (terrain en friche) (ci-après dénommé la « Zone Ouest »).

L'ensemble représente une surface de 13 601 m².

Dans l'attente d'un aboutissement des négociations entre la société ENGIE et la Ville de Gisors pour l'éventuelle cession du site, la Ville a souhaité disposer d'une partie du site pour les besoins de stockage de matériels alimentaires d'une future cuisine centrale.

Les parties se sont donc rapprochées afin de formaliser l'occupation par la Ville du site.

Les biens prêtés, consistent en un bâtiment d'une superficie de 333 m² situé sur une partie des parcelles AD n° 210 et 38, ainsi que 22 places de parkings.

Ces biens seront consacrés exclusivement par l'emprunteur à l'activité suivante : stockage de matériels alimentaires.

La provision annuelle pour les charges et la fiscalité est fixée à 1 763,89 €, pour les taxes au prorata de l'emprise prêtée.

Le prêt à usage est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 4 juin 2021,

Monsieur MERCIER demande s'il n'y a pas une erreur dans l'indication des rues concernées par le site car il est mentionné aussi « 13 rue des Argilières ». Or, au vu des plans, cela ne correspond à rien.

Monsieur le Maire préfère qu'on laisse le nom de cette rue, même s'il a un doute, car elle est reportée sur tous les actes préparés par ENGIE. La question sera vue avec le service Urbanisme.

Monsieur AUGER comprend donc que cette acquisition va se faire dans le but de créer une cuisine centrale. Il note que les choses s'accélèrent, mais sans qu'il ne soit vraiment données d'explications. Il souhaiterait que soit précisé le dimensionnement du projet ainsi que ses orientations.

Monsieur le Maire indique que rien n'est encore vraiment défini. Une conférence des Maires du territoire doit avoir lieu justement pour permettre d'établir un premier périmètre d'intentions et voir les communes intéressées à terme, il s'agirait alors pour Gisors d'être leur prestataire. La première étape est de réaliser une cuisine centrale pour Gisors, les locaux sont très grands et permettent d'envisager des évolutions au fil du temps. Il faudra certainement adapter aussi les effectifs en fonction de la montée en puissance du site et réfléchir aux tarifs pratiqués. Il y aura aussi un fort investissement en matériels et équipements, à faire.

A la question de Monsieur THEVIN sur d'éventuels autres lieux d'implantation envisagés, **Monsieur HYEST** explique qu'il n'y a pas eu de recherches à proprement parler mais que c'est une opportunité qui s'est présentée. C'est un site extrêmement intéressant, en très bon état, qui se situe à un emplacement stratégique avec un accès idéal, notamment pour les livraisons et qui dispose en plus déjà d'un parking aménagé.

Monsieur le Maire rappelle qu'un temps il avait été envisagé d'installer la cuisine centrale à l'école Paul Eluard, mais ce projet s'est avéré techniquement compliqué et très onéreux. Il précise que le site d'ENGIE a été visité par les élus et les services et que son potentiel de développement est très important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt à usage avec la société ENGIE relative à la mise à disposition partielle du site ENGIE sis avenue de Verdun,

- De prendre en charge pour moitié les frais d'huissier pour l'état des lieux d'entrée et de sortie, si nécessaire, du bien immobilier prêté ainsi que tous frais afférents à l'acte de prêt,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 515 SISE RUE DE MOISCOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral,

A l'occasion de la vente de la propriété sise 26 rue de Moiscourt en mai 2021, l'office notarial en charge de la transaction a mis en évidence une ancienne procédure d'alignement réalisée le long de la rue de Moiscourt.

La consultation du cadastre indique un recul des clôtures des propriétés situées côté pair, notamment pour la parcelle AP 513. Au droit de celle-ci, en limite de rue, existe une parcelle AP 515 rattachée à la précédente et qui témoigne d'une mise à l'alignement sans rétrocession du surplus à la Ville.

Il convient de régulariser cette situation par le transfert à la Ville de Gisors de la parcelle AP 515, d'une surface de 52 m², traitée en accotement enherbé et voirie.

Le prix d'achat est fixé à l'euro symbolique, en accord avec le propriétaire, frais d'acte à la charge de la Ville.

L'avis des domaines n'est pas requis sur ce type de transaction inférieure aux seuils.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 4 juin 2021,

Monsieur HYEST explique que c'est une simple régularisation, dans les faits cette parcelle est déjà considérée comme étant dans le domaine public. Il reste encore deux ou trois endroits sur la commune à traiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle AP 515, sise rue de Moiscourt, d'une contenance de 52 m², frais d'actes à la charge de la Ville,
- De désigner l'étude notariale ANDREU à Gisors pour la régularisation de la vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat,
- D'incorporer l'emprise de 52 m² au domaine public communal et solliciter la suppression de la parcelle AP 515 auprès du service du cadastre.

ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 63 RUE DE VIENNE - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la visite du bien réalisée le 28 avril 2021 en présence du propriétaire et de la Ville de Gisors,

Le local commercial inclus dans la copropriété du 63 rue de Vienne est actuellement libre de toute occupation, après avoir accueilli au cours des dernières années un magasin de cycles et deux restaurations rapides. Les propriétaires actuels souhaitent procéder à sa mise en vente.

La surface du local (138 m²) et son implantation rue de Vienne au cœur de la zone commerciale protégée du centre-ville, face à la rue de Penthievre donnant accès au château, justifient l'intérêt de la Ville de Gisors.

Cet intérêt se trouve motivé par les justifications suivantes :

Considérant les engagements posés par la Ville de Gisors dans le cadre du Plan local d'urbanisme :

- Projet d'aménagement et de développement durables :
 - o Axe 1 – Conforter le rôle de ville-centre de Gisors au sein de son bassin de vie
« Renforcer le tissu commercial en s'appuyant sur la diversité des activités présentes en centre-ville, en œuvrant au maintien des commerces (...) »,
 - o Axe 1– Affirmer les différents pôles de la Ville le long d'un axe structurant est-ouest
« Conforter le cœur historique de Gisors comme lieu de vie via la lutte contre la vacance du bâti ancien et la diversité des fonctions (commerciale, culturelle, touristique, économique, loisirs, etc...). »
- Règlement graphique : institution d'un secteur de protection renforcée du commerce (article L151-16 du code de l'urbanisme), englobant la parcelle XE 21.

Considérant l'inclusion de la Ville dans le dispositif « *Petites villes de demain* » dont le volet commercial constitue un axe d'intervention prioritaire en centre-ville,

Considérant la volonté d'assurer la diversité commerciale en centre-ville, dans le prolongement des initiatives mises en œuvre depuis 2014 : droit de préemption commercial, FISAC, aide au ravalement des façades, taxe additionnelle sur les locaux vacants.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin :

- de procéder à l'acquisition amiable de ce bien auprès des propriétaires,
- que soit mise en œuvre une convention de portage d'une durée de cinq ans.

Le local commercial est proposé au prix de 120 000 €. L'examen des ventes de locaux commerciaux intervenues en centre-ville depuis 2014 indique que ce prix correspond à une valeur de marché.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 4 juin 2021,

Monsieur AUGER demande quelle est l'urgence à préempter ce local et quel est l'objectif poursuivi.

Monsieur HYEST explique que l'emplacement du local est très stratégique, en cœur de ville, et qu'il s'agit de pouvoir maîtriser l'activité qui s'y exercera.

Monsieur le Maire souhaite être transparent, il y avait urgence à intervenir car une activité de restauration rapide était pressentie. Or, l'offre est déjà largement suffisante.

A la question de Monsieur AUGER sur quel type de commerce la municipalité s'oriente, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agirait d'accueillir une activité ou une prestation non encore offerte sur le centre-ville ou dont l'offre est faible mais qualitative.

Madame HUIN indique que cela pourrait se faire aussi par un appel à projet.

Monsieur le Maire explique que la Ville ne souhaite pas décider de tout mais souhaite se laisser le temps de trouver des opportunités et de chercher, par exemple, un projet innovant qu'elle pourrait aider à émerger.

Monsieur THEVIN souligne que ce type de locaux est pas mal recherché, avec des aides sur le loyer et la réalisation de travaux de réhabilitation par les collectivités. Cela pourrait être l'occasion d'attirer des activités intéressantes.

Monsieur le Maire n'est pas forcément favorable à ce genre d'aides car il faut aussi être vigilant à ne pas distordre la libre concurrence entre commerces.

Monsieur le Maire explique que c'est la même démarche qui a lieu pour l'ancien cinéma, il est en vente, des promoteurs sont reçus avec des projets très intéressants, mais la municipalité prend son temps pour choisir les bonnes activités ou aménagements. Enfin, il rappelle que la Ville loue déjà le petit local à l'entrée du passage du Monarque pour éviter l'installation de commerces non opportuns. Ces choix sont faits avec le même objectif : maîtriser les installations commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'acquérir le local commercial sis 63 rue de Vienne (parcelle XE n°21), d'une contenance de 138 m²,
- De solliciter l'intervention de l'Etablissement public foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve immobilière,
- De s'engager à racheter ce bien dans un délai maximum de cinq ans.

ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 63 RUE DE VIENNE - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 6 juillet 2021, la Ville de Gisors a sollicité l'intervention de l'Etablissement public foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition amiable du local commercial sis 63 rue de Vienne (parcelle XE n°21), et constituer une réserve immobilière,

La Convention de portage a pour objet :

- D'exposer les motivations de la collectivité :
 - protection des activités commerciales de centre-ville dans le cadre du Plan local d'urbanisme,
 - inclusion de la ville de Gisors dans le dispositif « Petites villes de demain » dont le volet commercial constitue un axe d'intervention prioritaire en centre-ville,
 - volonté d'assurer la diversité commerciale en centre-ville de Gisors, dans le prolongement des initiatives mises en œuvre depuis 2014 : droit de préemption commercial, FISAC, aide au ravalement des façades, taxe additionnelle sur les locaux vacants.
- De fixer le délai maximum de portage à cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- De préciser les conditions de gestion du bien pendant la période de portage.

La négociation avec le propriétaire sur le prix de cession s'inscrit dans la limite de 120 000 €, frais d'acte en sus estimés à 5 % du prix d'acquisition soit 6 000 €.

Il est rappelé que l'avis des domaines n'est pas requis pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €, en cas de négociation libre.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 4 juin 2021,

A la demande de Monsieur MERCIER, Monsieur CHAMPAGNE précise que pour le moment, en toute logique, ce sont les travaux d'enfouissement des réseaux qui sont réalisés pour finir le haut de la rue de la Libération et que la Communauté de Communes programmera ensuite la réfection de la voirie, certainement en 2022, voire 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'acquérir le local commercial sis 63 rue de Vienne (parcelle XE n°21) propriété de Monsieur et Madame DOGAN,
- De désigner l'étude notariale ANDREU à Gisors pour la rédaction de l'acte de vente,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'Etablissement public foncier de Normandie ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

VOIRIE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA RUE DE LA LIBÉRATION (TRANCHE 3) - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SIEGE 27

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCL, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **55 624.99 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **20 833.33 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 4 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

SERVICE PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DE BILLETTERIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération du 10 avril 2018 portant la convention de partenariat pour la vente de billetterie entre la Ville de Gisors et la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes a repris à compter du 1^{er} janvier 2018 la gestion directe de l'Office de Tourisme Intercommunal sis rue de Vienne, Passage du Monarque à Gisors, et que cette dernière a créé une régie de recettes pour la boutique de l'Office de Tourisme,

Considérant que ce service commercialise l'ensemble de la billetterie des monuments historiques de Gisors (Château, Eglise, Léproserie) et est susceptible de commercialiser d'autres prestations pour le compte de la Ville de Gisors,

Considérant que la convention est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2020,

Considérant que le matériel de caisse et de billetterie de l'Office de Tourisme (Frontshop et Sirius) sont devenus obsolètes et que, pour les remplacer, l'Office de Tourisme communautaire s'est doté d'un nouveau logiciel : ALOA,

Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle convention pour fixer les termes de ce partenariat,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 31 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la vente de billetterie avec la Communauté de Communes du Vexin Normand,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets communaux.

SERVICE PETITE ENFANCE - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES EAJE - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 14 décembre 2019 portant modification des règlements intérieurs des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),

Considérant la nécessité d'apporter des précisions ou des modifications sur les règlements intérieurs des EAJE,

Il y a lieu de modifier le paragraphe « accueil régulier » des 3 règlements intérieurs des EAJE en supprimant la mention « taxe professionnelle », puisque cette dernière n'existe plus,

Il y a lieu d'ajouter des précisions sur le Règlement Intérieur de la crèche familiale Coccinelle et d'insérer, page 8 la phrase :

« Un transport avec un véhicule de la Ville est prévu pour les trajets ateliers d'éveil et sorties. Cette organisation est mise en place selon les besoins.

Un chauffeur est mis à disposition ; les enfants sont accompagnés de leur assistante maternelle ou de la responsable.

Des sièges adaptés au poids et à l'âge de l'enfant sont installés dans le véhicule. »

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 31 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver les règlements intérieurs modifiés des EAJE.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RETRANSMISSION D'UN OPÉRA EN PLEIN AIR AVEC L'OPÉRA DE ROUEN NORMANDIE

La Ville de Gisors et l'Opéra de Rouen Normandie collaborent dans le cadre d'un projet culturel à l'initiative du Directeur artistique de l'Opéra de Rouen. Cela fait désormais trois ans que cette opération est proposée sur le territoire. Cette année, l'Opéra de Rouen propose la retransmission en direct d'une représentation de son opéra de rentrée de la saison 21/22 « *Il Trovatore* », le **samedi 2 octobre 2021 à 18h** à destination des structures normandes publiques et/ou privées (départements, métropole, EPCI, communes, syndicats mixtes, entreprises privées, etc...).

Ce spectacle est gratuit pour le public et se déroulera dans le parc du château.

L'organisateur et l'Opéra de Rouen Normandie s'engagent à collaborer à cette occasion, à charge pour eux d'assumer respectivement les obligations et apports qui leur incombent et qui font l'objet de la présente convention.

Cette convention bénéficie du soutien du Conseil Régional de Normandie.

La participation financière de la Ville pour cette retransmission porte sur 12 135 € TTC pour la mise en place du dispositif de diffusion, son et image.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 31 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la retransmission d'un opéra en plein air avec l'Opéra de Rouen Normandie,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2021.

VÉHICULES DE FONCTION ET VÉHICULES DE SERVICE - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle DAGEMO/BCG n° 97-4 en date du 5 mai 1997,

Vu la délibération 2010013 du 25 janvier 2010 relative aux véhicules de fonction, véhicules de service et conditions d'attribution et d'utilisation,

Vu les délibérations 2012074 et 2013027 du 2 mai 2012 et du 30 janvier 2013 portant modifications de la liste des attributions des véhicules de service avec remisage au domicile,

Considérant que les véhicules de fonction ou de service de l'administration sont confiés aux agents de la collectivité, titulaires ou contractuels,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de l'administration,

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule attribué réglementairement à certains emplois, compte tenu de leur statut et des contraintes du poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,

Considérant que le véhicule de service est un véhicule attribué aux agents de la collectivité pour faire face aux nécessités de service dans le périmètre de la ville, sauf autorisations spéciales tels que les déplacements pour les besoins strictement du service et sur ordre de mission,

Considérant que les véhicules de service tels que les engins de chantier, les poids lourds, les nacelles et autres engins motorisés de voirie ou espaces verts sont confiés à des agents habilités après formation réglementaire, sur le seul territoire de la commune,

Considérant que le prêt de véhicules municipaux à des personnes morales ou privées extérieures à la commune (Centre Communal d'Action Sociale, associations) est soumis à la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation,

Ainsi, trois véhicules de fonction sont attribués à trois agents conformément à la nature de leurs fonctions et de leurs astreintes :

- Directeur (trice) Général (e) des Services,
- Directeur (trice) Général (e) Adjoint (e) des Services,
- Directeur (trice) des Ingénieries et du Développement Urbain.

Conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction :

- Le véhicule de fonction est attribué réglementairement compte tenu du statut de l'agent et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive, pour son usage professionnel. L'autorité territoriale peut autoriser ses agents à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés). C'est uniquement lorsque l'agent a un usage privé de son véhicule de fonction que son utilisation est constitutive d'un avantage en nature.
- Cette autorisation est annuelle.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien mécanique du véhicule sont prises en charge par la collectivité
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent est l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée à 40% en cas d'utilisation privée du véhicule de fonction, lorsque le véhicule est en location
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent correspond à 9% du coût global du véhicule lorsque ce dernier est acheté par la collectivité en cas d'utilisation privée du véhicule de fonction
- L'autorité territoriale attribuera, par courrier, le véhicule à l'agent concerné.

En outre, huit véhicules de service sont attribués à huit agents avec remisage à domicile conformément à la nature de leurs fonctions et de leurs astreintes :

- Collaborateur (trice) de cabinet,
- Ingénieur bâtementaire,
- Responsable du Service Cadre de Vie,
- Responsable du Service Bâtiment,
- Responsable du Service Logistiques Evènementielles et Régisseurs,
- Responsable de la Police Municipale,
- Directeur (trice) de la Restauration,
- Directeur (trice) du Centre Communal d'Action Sociale

Conditions d'utilisation d'un véhicule de service :

- Il est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.

- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation à titre privé la semaine et sur les périodes d'astreintes (trajets domicile-travail) est considéré comme le prolongement des déplacements professionnels. Cette autorisation de remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Le véhicule est laissé au garage de la collectivité durant les congés.
- Le périmètre de circulation est celui de la commune de Gisors et du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur les ordres de mission si besoin.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien mécanique du véhicule sont prises en charge par la collectivité.
- Le Maire attribuera, par courrier, les véhicules aux agents concernés.

Aucune accréditation ne peut être délivrée si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide. Sa validité cesse dès que l'agent ne remplit plus les conditions pour l'obtenir (retrait de permis, inaptitude physique) ou s'il quitte le service où elle lui a été délivrée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Monsieur AUGER souligne qu'actuellement un seul des trois postes ouvrant droit à un véhicule de fonctions est pourvu, apparemment un ou une DGA est en cours de recrutement, il souhaiterait savoir si le véhicule est prévu.

Monsieur le Maire explique que la Ville dispose d'un certain nombre de véhicules qui ne sont pas attribués à un agent en particulier mais servent à l'ensemble du personnel à se déplacer pour aller en formation, par exemple. L'un d'entre eux pourra être affecté au DGA et si besoin un avenant sera passé au marché de location actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- D'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction,
- D'approuver la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à résidence,
- D'approuver le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de fonction et de service,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en cas de prêt d'un véhicule municipal à une personne extérieure à la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents afférents.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que cette suppression de poste est compensée par une création de poste,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mai 2021,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2021, le poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,
Vu l'avis favorable de la Commission de Promotion Interne de catégorie A au titre de l'année 2021 permettant l'avancement à la promotion interne pour les grades classés en catégorie A,

Considérant que la promotion interne participe à l'évolution de carrière des fonctionnaires en application notamment des règles particulières à chaque cadre d'emplois,
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mai 2021,
Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 1^{er} juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide

- De créer, à compter du 1^{er} juin 2021, un poste d'Attaché territorial de conservation du Patrimoine,
- D'inscrire les crédits au budget de la Commune.

DEJ - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIENNE, L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant règlement intérieur unique de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant modification du règlement intérieur de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour du règlement intérieur afin d'y apporter des précisions et permettre une meilleure lisibilité pour les familles, notamment sur :

- la modification de la dénomination du service et de l'adresse,
- l'arrêt de l'utilisation de coupons pour la réservation (espace famille ou mails),
- l'harmonisation de la procédure en cas d'indiscipline sur les 3 services,
- l'intégration de la notion de selfs pour les restaurants scolaires.

Vu l'avis de la Commission « Exceptionnelle » des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 29 juin 2021,

Monsieur le Maire explique que l'accueil physique des personnes est toujours possible mais que le fonctionnement avec les familles, pour les inscriptions, les réservations et les annulations, est axé vers le Portail Familles qui est un formidable outil de communication.

Monsieur AUGER souligne effectivement qu'il faut rester vigilant quant à la question de la fracture numérique et que cet accès au service doit être gardé. Beaucoup de familles sont en difficulté face à toutes les démarches en ligne, bon nombre d'entre elles sont d'ailleurs accueillies au Centre Social, pour être aidées.

Par ailleurs, il demande si une certaine souplesse peut être appliquée quant au justificatif médical demandé pour exonérer du paiement de la cantine, lorsque l'enfant est malade. En effet, il souligne qu'il peut être vraiment très compliqué d'obtenir un rendez-vous chez le médecin, encore plus s'il s'agit d'avoir un simple certificat médical.

Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire de maintenir cette demande de justificatif pour éviter les abus et aussi responsabiliser les familles face au gâchis alimentaire que cela peut représenter en restauration scolaire. On sait que cela peut être difficile d'obtenir un certificat, un certain temps est laissé pour l'obtenir et régulariser la situation. Les services savent faire preuve de souplesse et de compréhension.

Madame CARON partage ce point de vue, il faut un cadre autrement il y aurait des abus.

Monsieur CHAMPAGNE pense que c'est un outil qui permet de responsabiliser les familles et de lutter indirectement contre la déscolarisation. Il voit trop souvent, en tant que médecin, des parents qui voudraient un certificat pour des enfants qui n'ont pas été mis à l'école le lundi matin pour d'autres raisons...

Monsieur AUGER demande à ce qu'on ne mélange pas tout, sa question n'a rien à voir avec la problématique de la déscolarisation. Il considère que les propos de **Monsieur CHAMPAGNE** sont des « conneries ».

Monsieur le Maire demande à **Monsieur AUGER** de mesurer ces propos.

Monsieur LUSSIER souligne que le Collège est confronté au même type de problèmes. Les enfants ne finissent pas l'année scolaire car les parents partent en vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 32 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et extrascolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-président du Département de l'Eure.

